

# Réservation de salle - Personne morale



Mairie de Saint-Jean - 31240 Saint-Jean

Gestion des Salles ☎ 05 32 09 67 43  
Astreinte ☎ 06 73 85 77 43 (Soirée et week.end)

Demande du .....  
Déposée par .....

## DEMANDEUR

## MANIFESTATION

☎.....

### Siège Social :

Ville : .....

### Représenté par :

Nom/Prénom : .....

Qualité : .....

Adresse : .....

.....

☎:.....

Mail : .....

Signature :

Date : du ..... au .....

Salle(s)souhaitée(s) :

Salle de Convivialité       Salle d'Escalade

Manifestation : .....

Date et heure arrivée sur site : .....

Heure début manifestation : .....

Heure fin manifestation : .....

Nombre total de participants : .....

Matériel demandé (veuillez remplir la fiche, ci-joint)

## Préparation manifestation (cadre réservé à la Ville)

### Préparation :

Demandeur       Services Techniques

Date et Heure : .....

### Rangement et Nettoyage :

Demandeur       Services Techniques

Date et Heure : .....

### Astreinte :

Services Techniques       Service Entretien

Espace Alex Jany :  Ouverture du mur central et protection du mur escalade (Services Techniques)

Date : .....Heure : .....

Fermeture de la cloison avant 9h le : .....

ACTIVER L'ALARME à .....H

### ETAT DES LIEUX

Entrant du : ..... à : .....

Sortant du : ..... à : .....

Contact Festivités : 06.13.94.96.75 ou 05.32.09.67.82

Rendez-vous en Mairie pour la remise des clés

Clés à récupérer à l'accueil de la Mairie durant les heures d'ouverture (du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-18h, vendredi : 9h-12h et 13h30-17h30) et à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie après occupation de la salle (ou des salles)

Présence Service de Sécurité (Agent S.S.I.A.P 1)  
Obligatoire - A vos frais

### Décision du Maire de la Ville

oui       non

A Saint-Jean, le.....

Signature de Monsieur ESPIC Bruno  
Maire de Saint Jean

### Observations :

Le mur d'escalade est interdit d'accès aux utilisateurs non habilités notamment lorsque les tapis sont relevés.

Demandeur: .....

Manifestation: .....

Date et Lieu : .....

■ **Mobilier :**

DESIGNATION	Quantité souhaitée	DESIGNATION	Quantité souhaitée
Pack mobilier <b>Alex Jany</b> (déjà sur place : 20 tables, 115 chaises, 2 portes manteaux)		Pack mobilier <b>René Cassin</b> (déjà sur place : 5 tables, 400 chaises, 4 portes manteaux)	
Tables bois (10 personnes)		Tente Barnum (6mX6m) <b>Max :1</b>	
Tables plastiques (6 personnes)		Tentes Barnums (8mX6m) <b>Max :2</b>	
Bancs (5 personnes)		Tente Pliante (4mX3m) <b>Max :1</b>	
Bancs (3 personnes)		Tente Pliante (3mX3m) <b>Max :1</b>	
Barrières de police		Containers poubelles	
Grilles d'exposition		Tente Barnum (protocole)	
Portiques avec cintres		Chaises	
Sono sur place avec 1 micro		Micros	Filaire
Écran blanc pour vidéo projection			Sans fil

**Pour toute demande de sonorisation spécifique, il est impératif de contacter :**  
**Mr DUHAU Yannick régisseur son et lumière, 06.45.97.28.04 ou [yannick.duhau@mairie-saintjean.fr](mailto:yannick.duhau@mairie-saintjean.fr)**

**Cadre réservé à la Ville**

- Gestion sonorisation par les services techniques
- Gestion sonorisation par le régisseur son et lumière

Pour toute demande de coffret électrique, il est impératif de mentionner la puissance, le nombre de prises et de joindre le plan d'installation.

**Autre mobilier à JANY**

Utilisation de la cuisine :  oui  non  
 Utilisation du congélateur :  oui  non

**Divers :**

# SONORISATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

## Espace Alex Jany

Conformément au Décret du 15 décembre 1998 concernant le bruit, un limiteur acoustique est installé. Il a pour but d'éviter les nuisances sonores, tant internes que périphériques.

### PROTOCOLE D'UTILISATION

#### Article 1

- . La sonorisation doit, obligatoirement, être branchée sur les prises comportant la mention « sono ».

#### Article 2

- . Rappel du principe de fonctionnement.
- . Gestion automatique du niveau sonore en deux phases :  
Le limiteur est réglé sur 95 db
  - ⇒ **Phase 1** : En cas de dépassement du seuil sonore, un avertisseur lumineux clignote pendant 2 minutes (vous devez baisser le son).
  - ⇒ **Phase 2** : Coupure de courant pendant 4 minutes

#### **Attention !**

**En cas de dépassement supérieur à 107 db, le limiteur passe directement en Phase 2. A partir de 3 heures du matin, tout dépassement entraînera une coupure de courant définitive.**

#### Article 3

- . Toute mise hors tension du fait de l'utilisateur pour non-respect de la réglementation relève de sa seule responsabilité, et ne peut, en aucun cas, entraîner un remboursement total ou partiel du montant de la location.